

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 111/2021

Recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) – Poste accueil de la mairie à compter du 01.12.2021 à raison de 35 h hebdomadaires

Rapporteur : Pascale VOITURON

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) » est entré en vigueur, en remplacement du « contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CAE). Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Un PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer des tâches de secrétariat à l'accueil du public de la mairie, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée (CDD) serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2021 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La prise en charge par l'Etat pour ce type de contrat peut aller de 60 % jusqu'à 77 % (CEDIS) et entre 30 et 60 % avec Pôle Emploi sur la base de 21 heures (Pôle Emploi) ou de 26 h (CEDIS/Département du Var).

Ce contrat pourra être renouvelé par périodes de 6 mois dans la limite de **60 mois maximum** renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Parcours Emploi Compétences ».

L'Etat prendra en charge un certain pourcentage de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 083-218301521-20211126-2021_111_26NOV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°111/2021)

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement d'un PEC pour les fonctions de secrétaire à l'accueil de la mairie à raison de **35 heures** hebdomadaires pour une durée pouvant aller de 1 à 2 ans maximum à compter du **1^{er} décembre 2021**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Vote à l'unanimité

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE,

ADOPTE la proposition du Maire,

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs chaque année article 64168.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 112/2021

**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément Indemnitaire
Annuel lié à l'Engagement Professionnel (CIA)**

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°112/2021)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une seule fois par an (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Par délibération en date du 25 novembre 2016, la commune a mis en place l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (CIA) pour les agents de la filière administrative.

Toutefois, il convient d'une part d'étendre le bénéfice de ces primes aux agents de la filière technique et d'autre part de modifier les modalités de versements en cas d'éloignement du service.

Aussi, il est proposé la mise en œuvre tel que détaillée ci-après.

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Refonte du RIFSEEP :

Il est instauré dans la collectivité conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°112/2021)

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Cadres d'emploi concernés :

ATTACHE TERRITORIAL		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire général</i>	0 €	36 210 €	36 210 €	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Chargé de communication</i>	0 €	32 130 €	32 130 €	0 €	5 670 €	5 670 €

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de pôle</i>	0 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	Responsable de service	0 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°112/2021)

TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €

AGENT DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	Responsable du centre technique	0 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°112/2021)

2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Modalité de versement de l'IFSE en cas d'éloignement du service :

Le RIFSEEP sera versé en cas d'absence (maladie ordinaire et absences injustifiées) selon les dispositions suivantes :

- Les 3 premiers mois d'absence : maintien à 100%,
- Les 9 mois suivants : réduction de 50 %,
- Plus d'un an d'absence : suppression totale du RIFSEEP.

Les totaux s'entendent par jours d'absence cumulés sur l'année calendaire.

Une réévaluation du RIFSEEP est effectuée tous les ans en début d'année selon le nombre de jours d'absence en maladie ordinaire et injustifiées de l'année n-1.

Longue Maladie, Maladie Longue Durée, Grave Maladie : suspension du RIFSEEP

Les congés légaux (annuels et exceptionnels définis par la délibération n°07/2019 du 23 janvier 2019) et les arrêts faisant suite à un accident de travail ne sont pas pris en compte dans la réduction de la prime (maintien intégral).

Clause crise sanitaire : en cas de pandémie, les absences pour les agents déclarés positifs ne seront pas prises en compte.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°112/2021)

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application :

La refonte du présent indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération n°68/2016 instaurant l'IFSE et le CIA

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'IFSEEP,

Vu la circulaire RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE,

Vu les Arrêtés ministériels y afférents,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21/10/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vote à l'unanimité

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE UN

De modifier le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.

ARTICLE DEUX

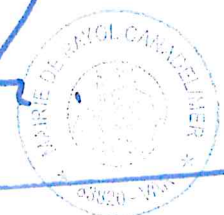
De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

ARTICLE TROIS

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 113/2021

Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec constitution de droit de superficie au profit de la Commune

Rapporteur : Jean PLENAT

La parcelle cadastrée section AP 81 d'une superficie de 710 m² en nature de terre située 2, avenue de Bruxelles au Rayol-Canadel appartient à la SCI DELAJARRIGE.

La commune est pour sa part propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AP n° 80 constituée par un escalier monumental reliant l'avenue de Bruxelles et l'église Ste Thérèse de l'Enfant Jésus.

Dans le cadre de l'aménagement de sa parcelle cadastrée section AP N° 81, la SCI DELAJARRIGE propose de laisser la jouissance d'une superficie de 132 m² au profit de la commune du Rayol-Canadel afin d'y réaliser un espace paysager, tout en conservant le tréfonds de ladite parcelle.

Pour cette opération, il est proposé de conclure un bail avec constitution de droit de superficie de 132 m² avec la SCI DELAJARRIGE, selon la délimitation figurant sur le plan annexé.

Le bail prendra effet à compter de la date de la signature, sa durée est de 99 ans, moyennant un loyer de 27 500 euros payable en une seule mensualité à la signature du contrat.

Le terrain, objet de ce bail est destiné à l'aménagement d'un espace vert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de bail et le plan annexé à la délibération,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°113/2021)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN :

Est décidé de conclure un bail avec constitution de droit de superficie de 132 m² avec la SCI DELAJARRIGE, selon la délimitation figurant sur le plan annexé. Le bail prendra effet à compter de la date de la signature, sa durée est de 99 ans, moyennant un loyer de 27 500 euros payable en une seule mensualité à la signature du contrat.

Le terrain, objet de ce bail est destiné à l'aménagement d'un espace vert.

ARTICLE DEUX :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

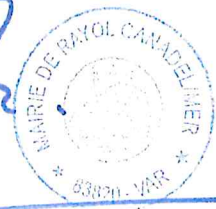
ARTICLE TROIS :

L'office notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 114/2021

Demande d'instruction au cas par cas par les services de l'Etat – Lutte contre l'érosion et la submersion de la plage du Canadel

La commune, soucieuse de préserver l'environnement et le cadre patrimonial exceptionnel de son territoire, s'est engagée dans une gestion intégrée du littoral de ses plages qui, depuis quelques années, subissent de fortes modifications du fait des houles et de leur action hydrodynamique.

La plage du Canadel, d'un linéaire de 498 mètres, évolue et semble soumise à un recul et à des submersions plus marquées.

Les plages et ouvrages anthropiques sont soumis aux phénomènes d'érosion et de submersions importants qui génèrent des effets irrésistibles sur ce patrimoine.

La commune doit faire face à plusieurs urgences :

- A court terme : assurer la sécurité et la salubrité des usagers de la plage,
- A moyen terme : Sauvegarder le patrimoine plage en diminuant l'incidence de la houle sur les ouvrages,
- A long terme : dans la mesure du possible, reconstituer une plage sableuse plus large et continue.

La commune a lancé une étude d'avant-projet avec pour objectif d'identifier les phénomènes d'érosion et de submersion à court, moyen et long termes et rechercher des réponses techniques en termes de protection de la plage contre l'érosion et la submersion.

La société CORINTHE Ingénierie a établi un avant-projet qui définit les solutions envisageables dont une semble satisfaire aux objectifs

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°114/2021)

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de demande d'instruction au cas par cas auprès des services de l'État et d'approuver l'avant-projet.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avant-projet sommaire portant sur la lutte contre l'érosion et la submersion de la plage du Canadel, remis par la société Corinthe Ingénierie, ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Vote à l'unanimité,

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE UN

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'instruction au cas par cas auprès des services de l'État, Autorité Environnementale et DDTML 83 pour le projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion et la submersion de la plage du Canadel sur la base de l'avant-projet sommaire rédigé par la société CORINTHE Ingénierie.

ARTICLE DEUX

APPROUVE l'Avant-Projet présenté par la société CORINTHE Ingénierie visant la protection contre l'érosion et la submersion de la plage du Canadel

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	09
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	04
Absent (s)	:	02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 115/2021

**Demande de subvention - Conseil départemental du var – année 2021 – Travaux
d'aménagement de places de stationnement avenue des américains et Draye des Arbousiers**

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre de l'année 2021 pour travaux d'aménagement de places de stationnement Avenue des Américains (5 ou 6 places) et Draye des Arbousiers (8 à 10 places).

L'entreprise COLAS a établi un devis pour la réalisation des places de stationnement Avenue des Américains pour 23 561.95 € HT / 28 274.34 € TTC.

L'entreprise EIFFAGE a établi un devis pour la réalisation des places de stationnement Draye des Arbousiers pour : 34 801.95 € HT / 41 762.34 € TTC

Soit un total de travaux estimé à : **58 363.90 € HT / 70 036.68 € TTC**

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :
Coût pour **58 363.90 € HT / 70 036.68 € TTC**.

-	Département du Var (70 %)	40 854.73 €
-	Autofinancement communal (30 %)	17 509.17 €
-	TVA 20 %	11 672.78 €
-	TOTAL HT	58 363.90 €
-	TOTAL TTC	70 036.68 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°115/2021)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Vote à l'unanimité

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

- **ADOPTE** la réalisation des travaux de réalisation de places de stationnement Avenue des Américains et Draye des Arbousiers dont le montant estimatif s'élève à **58 363.90 € HT / 70 036.68 € TTC**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Var d'un montant de **40 854.73 €** au titre de la dotation forfaitaire annuelle pour l'année 2021.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les appels d'offres auprès des entreprises.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2022 du budget Commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 116/2021

Demande de subvention Conseil départemental du var – année 2021 – Changement de la serrurerie de la Mairie et installation d'une badgeuse

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'équiper la mairie de nouvelles serrures sécurisées. Cette installation comprendrait également une badgeuse permettant le pointage des arrivées et départs des agents.

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Var au titre de l'année 2021 pour cet équipement.

La Société MPS a établi un devis pour **5 138.00 € HT / 6 156.60 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **5 138.00 € HT / 6 156.60 € TTC.**

-	Département du Var (70 %)	3 596.60 €
-	Autofinancement communal (30 %)	1 541.40 €
-	TVA 20 %	1 027.60 €
-	TOTAL HT	5 138.00 €
-	TOTAL TTC	6 156.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Vote à l'unanimité

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°116/2021)

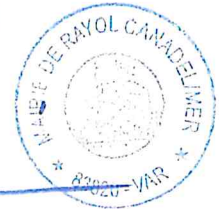
DÉCIDE

- **ADOPTE** les travaux dont les montants estimatifs s'élèvent à **5 138.00 € HT / 6 156.60 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Var d'un montant de **3 596.60 €** au titre de la dotation forfaitaire annuelle pour l'année 2021.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les appels d'offres auprès des entreprises.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2022 du budget Commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 117/2021

Demande de subvention département du var – année 2021 – Travaux d'aménagements piétonniers

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre de l'année 2021. Les travaux prévus sont les suivants : Aménagements piétonniers derrière murets de voirie à proximité du Paradou – entre la Nécropole et le Paradou – RD 559 réalisation d'un aménagement piétonnier entre le passage piéton devant l'hôtel de la plage et les jardins de la salle des fêtes.

L'ensemble des travaux est estimé à : **180 000.00 € HT / 216 000.00 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **180 000.00 € HT / 216 000.00 € TTC.**

- Département du Var (70 %)	126 000.00 €
- Autofinancement communal (30 %)	54 000.00 €
- TVA 20 %	36 000.00 €
- TOTAL HT	180 000.00 €
- TOTAL TTC	216 000.00 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°117/2021)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Vote à l'unanimité**

**POUR : 13 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00**

DÉCIDE

- **ADOpte** les travaux dont les montants estimatifs s'élèvent à **180 000.00 € HT / 216 000.00 € TTC.**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Var d'un montant de **126 000.00 €** au titre de la dotation forfaitaire annuelle pour l'année 2021.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les appels d'offres auprès des entreprises.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2022 du budget Commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 118/2021

**Demande de subvention état – année 2021 – rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente
(Phase 1 : Etanchéité - phase 2 : travaux intérieurs)
Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 – mesure du plan de relance -
culture**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rénover et réhabiliter la salle des fêtes aujourd'hui dans un état dégradé avec notamment des infiltrations d'eau. Des travaux de mise en étanchéité constitueront la phase 1 de l'opération. Dans un second temps, la phase 2 prévoira des travaux d'isolation thermique, remise aux normes de l'électricité, remplacement des toilettes et des vestiaires, installation d'un chauffage à air pulsé et climatisation, remise aux normes de la cuisine, remplacement du système de sonorisation.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) 2021 au titre de la mesure CULTURE du plan de relance.

Le montant total des travaux est estimé par le CAUE (Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement) à 1 028 500.00 € / 1 234 200.00 € TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Travaux (phase 1 + phase 2) :	1 028 500.00 € HT
DETR – DSIL 60 %	617 100.00 €
Département du Var 20 %	205 700.00 €



Autofinancement communal 20 %	205 700.00 €
(TVA	205 700.00 €)
TOTAL TTC	1 234 200.00 €

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention de l'Etat pour la réalisation des travaux précités en vue d'y créer un lieu culturel pour un montant total HT de **1 028 500.00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Vote à l'unanimité,

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

- **ADOPTE** le projet de travaux de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente à hauteur de **1 028 500.00 € / 1 234 200.00 € TTC**,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **SOLLICITE** une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021, la plus élevée possible,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention Etat et le taux réellement attribué,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises en temps voulu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 119/2021

Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AM 57

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir l'emplacement réservé n°21 dans le but d'aménager un escalier piétonnier et de libérer un espace pour l'aménagement extérieur de la crèche.

Les propriétaires étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de 74 m2 pour un montant de 8 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°58/2016 du 14 octobre 2016,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°119/2021)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité
POUR : 13 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition de la parcelle AM 57 (74 m²) pour un montant de 8 000 €.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

ARTICLE QUATRE :

La délibération n° 50/2017 du 15/09/2017 est abrogée

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 26 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M.
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 120/2021

Rapport des administrateurs de la SPL HERACLEA – Exercice 2020

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément à l'article L.1524-5 14^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, les
« organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se
prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs
représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment
sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées » à la société publique locale.

Il est par conséquent proposé d'approuver le rapport établi par les administrateurs de la SPL Port
Heraclea pour l'exercice 2020 et de lui donner quitus à ceux-ci.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 87/2020 du 04/09/2020 désignant le représentant du conseil municipal en
qualité d'administrateur de la SPL Port Heraclea,

Vu le rapport des administrateur ci-annexé

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°120/2021)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION 00

DECIDE

ARTICLE 01

Le rapport des administrateurs de la SPL Port Heraclea pour l'exercice 2020 est approuvé

ARTICLE 02

Il est décidé de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

